



## Sa fow sav

5

...Ou kay guenyen ?

- Pour les 80 premières femelles **250 €**
- Pour les femelles suivantes **200 €**
- Pour les veaux nés entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année dernière et le 30 septembre de cette année **200 €**

6

ki jan ou vléy a sou an lanné

- **Une avance de 80 % sur l'aide aux femelles** à partir du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours lorsque la période de détention obligatoire est achevée.
- Le solde de **l'aide aux femelles** fin juin de l'année suivante.
- Le solde du **complément veaux** fin juin de l'année suivante.

Organisme payeur :

**Agence de Services et de Paiement (ASP)**

- Pendant la période de détention obligatoire, les mouvements d'animaux doivent être notifiés à l'EDE dans les 7 jours calendaires.
- Le nombre de femelles et de veaux éligibles est calculé automatiquement à partir de la base de données nationale : la BDNI (Base de Données Nationale d'Identification).
- Pour votre télédéclaration, vous avez la possibilité d'être accompagné dans vos démarches par les coopératives pour les adhérents et par la plateforme à la Chambre d'Agriculture pour les petits détenteurs.
- Si vous n'êtes pas à jour sur l'identification et les notifications de mouvements, vous pouvez prendre contact avec l'EdE.

Contact EDE :  
05 90 32 08 86  
Déclaration de surfaces :  
00 00 00 00

Contact DAAF - ADMCA :  
05 90 99 09 37  
05 90 99 09 38



DAAF Guadeloupe  
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Guadeloupe  
Tél. : 05 90 99 09 37 - 05 90 99 09 38  
Site : daaf971.agriculture.gouv.fr

# Aide au Développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)

Pour les éleveurs guadeloupéens qui possèdent des vaches et des génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande

Bèf aw ka fè lèt ?

Quelle aide financière pour vous cette année ?

Combien allez-vous toucher ?



Tout savoir sur l'ADMCA et les démarches pour l'obtenir.



# Ki jan pou fè pou ni èdaw

1

## ka ou ti ni vache èben gènis...

**Un ou plusieurs bovins femelles de race allaitante et mixte :** Brahman, Créole, Brune des Alpes, Croisé, Limousine, Charolaise, Blonde d'Aquitaine, Montbéliarde....

2

## ...ka ki ka respecté condisyon la sa

- La ou les vaches de l'exploitation doivent avoir donné naissance **dans les deux ans précédant la mi-juin de l'année en cours** à un nombre minimal de veaux, détenus au moins 60 jours (2 mois) sur l'exploitation (le cheptel doit être allaitant).

**Exemple :** Pour une exploitation de 10 femelles comprenant 6 vaches, il doit y avoir eu minimum 4 naissances dans les deux ans précédant le 15 juin de cette année

- Les femelles éligibles sont les vaches ayant eu des petits et les génisses d'au moins huit mois n'ayant jamais eu de petits.
- Le nombre de **génisses primées ne peut dépasser 40 %** du nombre total de femelles éligibles.

**Exemple :** Pour 10 femelles, il pourra y avoir maximum 4 génisses et minimum 6 vaches primées.



3

## Vou, èlvè, suiv règ la sa :

- Tous vos animaux sont **identifiés** (deux boucles par animal) et localisés (en bâtiment ou sur des surfaces agricoles).
- Tous les **mouvements d'animaux** (naissances, morts, entrées et sorties d'exploitation) sont signalés dans les 7 jours calendaires à la Chambre d'Agriculture (EdE), à l'aide du document de notification.
- Les femelles sont maintenues minimum **6 mois consécutifs** sur votre exploitation (la période de détention obligatoire débute le lendemain de la date de dépôt).

**Exemple :** Si dépôt le 4 avril, la période de détention s'étend du 5 avril au 4 octobre.

- Les veaux nés entre le début octobre de l'année dernière et le 30 septembre de cette année sont maintenus au minimum **6 mois consécutifs** après leur naissance sur votre exploitation.
- Vous signalez à la DAAF sous 10 jours ouvrés les changements de localisation des animaux et les mortalités des femelles.
- Les règles de la conditionnalité sont appliquées sur votre exploitation.
- Vous facilitez l'accès à votre exploitation en cas de contrôle sur place par les organismes de contrôle.
- Vous possédez les passeports des bovins, le livre des bovins et vous tenez à jour votre registre d'élevage.
- La réglementation sanitaire doit être respectée.

4

## Dèmand aw fèt DAAF

- **Par télédéclaration sur internet** si vous possédez un numéro PACAGE sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)  
Le code d'accès a été expédié directement à chaque éleveur. En cas de difficulté TELEPAC : 0800 221 371 (appel gratuit).



- **Par dépôt direct à la DAAF** si vous êtes nouveau demandeur. Munissez-vous dans ce cas d'un RIB et d'une copie de carte d'identité et d'un justificatif d'adresse.

**Dates de dépôt :**  
1er mars au 15 juin  
Dépôt tardif  
jusqu'au 10 juillet  
**Attention :**  
avec pénalité de retard  
de 1% par jour ouvré.

